



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 27 juin 2022 à 20 heures 30 minutes
Salle Marianne - 1er étage de la mairie

Présents : Mme BASTIEN Lydia, M. BOURGEOIS Eric, M. CLAUS Johan, M. HOGNON Olivier, Mme PARMENTELOT Sabine, Mme PENAZZI Catherine, M. ROUYER Hervé, M. ROUYER Mathieu, Mme WLODARCZYK Rachel

Procuration(s) : /

Absents : M. BASTIEN Xavier, Mme LACROIX Tiphaine

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. CLAUS Johan

Président de séance : Mme PARMENTELOT Sabine

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Johan Claus est désigné secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte-rendu de la séance du 11 avril 2022

Le Conseil approuve le compte-rendu de la dernière séance.

3 - Projet d'acquisitions foncières Côte Bourot - DCM 25-2022

La commune d'Euvezin est propriétaire d'un coteau calcaire au lieu-dit La Côte-Bourot. Elle a confié la gestion de cet espace au Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine via un bail emphytéotique. Afin de faciliter l'accès à la parcelle, son entretien et sa découverte, et développer l'intérêt global de la zone, il est proposé l'acquisition de terrains voisins et en particulier la parcelle n° 0023 (acquisition partielle pour 1.5ha ou acquisition totale pour 4 ha), et la parcelle A302. Des aides financières sont possibles via le projet de trames vertes et bleues porté par la communauté de communes Mad et Moselle, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ou le Département de Meurthe-et-Moselle avec sa politique sur les Espaces Naturels Sensibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise le maire et ses adjoints à contacter les propriétaires, engager des négociations et monter les demandes de subventions nécessaires à l'acquisition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Bail de chasse avec l'ACCA - DCM 26-2022

Le Maire rappelle au Conseil que la Commune a le droit de passer un bail de chasse sur ses parcelles forestières et de déterminer librement les conditions d'utilisation de ses biens. L'ACCA d'Euvezin ayant déposé une demande de droit de chasse sur les 103ha 48a 15ca contre le versement de la somme de 1 500 € annuels, le Maire propose de répondre favorablement à cet accord amiable. Après en avoir délibéré, le Conseil accorde le droit de chasse à l'ACCA d'Euvezin à compter du 1er juillet 2022 pour une durée de trois ans, fixe la redevance à 1 500 € annuels et mandate le Maire pour signer le bail correspondant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2021- DCM 27-2022

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Changement d'adresse du 6 place du Château - DCM 28-2022

Le Maire rappelle au Conseil la délibération 22-2022 par laquelle le changement de nom de la portion de voie comprise entre le carrefour avec la place du Château et celui avec la place Saint Gorgon a été décidé. Le Conseil avait souhaité consulter les habitants avant de prendre sa décision. Du 11 avril au 30 mai, un sondage était disponible sur l'application IntraMuros ainsi que par courriel. À la majorité, l'appellation "Rue du Noyer" a été plébiscitée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte le nom de Rue du Noyer. L'adresse actuelle du 6 place du Château devient par conséquent le 1 rue du Noyer. Le Conseil mandate le Maire pour accomplir les formalités administratives entérinant cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Choix d'un nom pour la salle polyvalente - DCM 29-2022

Le Maire rappelle au Conseil la précédente séance où avait été proposé de donner le nom de Jacques Pérantoni, ancien maire de la Commune, à la salle polyvalente. Le Conseil avait demandé que les habitants soient associés à cette décision. Du 11 avril au 30 mai, un sondage était disponible sur l'application IntraMuros ainsi que par courriel. À la majorité, le nom proposé a été plébiscité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de donner le nom de Salle Jacques Pérantoni à la salle polyvalente.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 7, Contre : 2, Abstention : 0)

8 - Nouvelle répartition du capital social de la SPL X-Demat - DCM 30-2022

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation. Depuis, la Commune d'Euvezin a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle et de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements. Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes. À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption

d'une nouvelle version du règlement intérieur. Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée. En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale. Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ». Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions détaillées précédemment et donne pouvoir au Maire pour voter cette nouvelle répartition du capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Informations et questions diverses :

- Groupement de commande voirie proposée par le Département : le Conseil ne répond pas favorablement à cette proposition de renouvellement.

- Formation des élus : le Maire rappelle aux Conseillers la possibilité de formation avec l'ADM 54. Il enverra des propositions aux élus.

- Publicité des actes pris par la Commune : après le 1er juillet 2022, les actes pris par la Commune seront publiés électroniquement comme le prévoit la Loi. Le compte rendu de séance du Conseil municipal est remplacé par un procès-verbal.

- Rapport d'activités 2021 de Mad et Moselle : le Conseil prend connaissance du rapport 2021 qui est détaillé par le Maire.

- FCTVA sur aire de jeux : le Maire informe le Conseil que l'article comptable 2128 sur lequel ont été imputés les dépenses n'est éligible depuis le versement automatisé du FCTVA. Un important manque à gagner de près de 6 000 € est déploré. Le Maire a introduit un recours pour tenter de récupérer cette somme.

- Des problèmes de faiblesse de connexion de téléphonie mobile sont évoqués. Les habitants seront consultés par Intramuros pour connaître les difficultés rencontrées.

Fait à EUVEZIN
Le Maire,

Sabine PARMENTELOT